

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 6 juin 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 5

INSTRUCTION N° 10/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI
portant abrogation d'un texte.

Du 22 mai 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

INSTRUCTION N° 10/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI portant abrogation d'un texte.

Du 22 mai 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 8 6 4 J

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.4.2.1, 640.2.1, 660.3.1) modifié.

Arrêté du 14 janvier 2012 (JO n° 26 du 31 janvier 2012, texte n° 5 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 110.4.2.12, 508.1.1.2) modifié.

Texte abrogé :

Instruction n° 2405-3/DEF/DCIA/DIR du 3 mars 2004 (BOC, 2004, p. 2898 ; BOEM 508.2.4.1).

Référence de publication : BOC n° 29 du 6 juin 2014, texte 5.

1. L' instruction n° 2405-3/DEF/DCIA/DIR du 3 mars 2004 relative aux travaux d'infrastructure pour le maintien en condition des installations immobilières de l'armée de l'air est abrogée.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

René STEPHAN.